



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION SPORTIVE**

PV N°88 CSS/19

Réunion du 12 Décembre 2024

**PRESIDENCE:** M. FAORO P

**PRESENTS:** M. VADOT B. – CHEVANNE T

**EXCUSES :** MM. FAVELIER R - BELORGEY B

### **SPORTIF**

#### **I - SENIORS**

*Si le terrain est impraticable.*

*Les clubs peuvent inverser les matchs. Le club recevant devra prévenir l'arbitre téléphoniquement - confirmer par mail et prévenir le district.*

*Retrouvez la procédure des matchs remis sur le site du District.*

#### **1- REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES**

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

#### **1- FORFAITS**

##### **Match 29462559 D4-B CCOF 2 - PUMAS FC du 8/12/2024**

Forfait déclaré de CCOF 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à CCOF 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à PUMAS FC

Amende de 60€ à CCOF2

##### **Match 29460704 D4 – A PRECY – UCCF 3 du 8/12/2024**

Forfait déclaré de UCCF 3.

En conséquence, la CS donne match perdu à UCCF 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à PRECY.

*S'agissant du match aller, le match retour 29460719 UCCF 3 - PRECY du 11/05/2024 est inversé.*

Amende de 60€ à UCCF 3

## 2- FORFAIT GENERAL

### De TILLENAY – D3 - C

Amende 150 €.

S'agissant de la 9<sup>ème</sup> journée, la Commission annule tous les points des rencontres déjà jouées  
La commission demande aux clubs de la rayer de leur calendrier.

## 3- CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.  
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

**Match 28377873 D2 – B ST JEAN DE LOSNE 2 – POUILLY EN AUXOIS du 15/12/2024** se jouera le 21/12/2024 à 18h30 sur le terrain de POUILLY EN AUXOIS. Remerciements au club de POUILLY EN AUXOIS pour leur sportivité.

*Le match retour 28377892 du 4/05/2024 se jouera sur le terrain de ST JEAN DE LOSNE.*

## 4- DELEGATION

Match 28385321 D3 – D PERRIGNY LES DIJON – GRESILLES FC du 15/12/2024 - M. GUVENATAM D.

## 5- TOURNOIS

SAULON CORCELLES – Tournoi en salle – Gymnase SUAPS le 25 janvier 2025 de 17h 00 à 2h00

## 6- COURRIERS

De M. TALLI, observateur et JUSSEY A, Arbitre officiel concernant leur déplacement sur le match D1 ST REMY – MVF du 8/12/2024 alors que le terrain était déclaré impraticable par un arrêté municipal.

Suite à l'omission du secrétariat de prévenir les deux officiels de la remise de la rencontre, la Commission demande au trésorier de procéder au règlement des frais de déplacement de M. JUSSEY Alexandre (89.20 €) et M. TALLI Mehdi (86.52 €).

### RAPPORTS DE DELEGATION

Match 28385327 D3 D TIL CHATEL – GRESILLES FC du 08/12/24- Rapport de Mr CHUDZIAK. Pris note. Remerciements

Match 28386619 D2 B CHENOVE – OLYMPIQUE CHAIGNAY du 08/12/24. Rapport de Mr VADOT B. Pris note.

Remerciements.

De VITTEAUX nous informant de l'inversion de la rencontre 29461231 D4 A VITTEAUX – TOUILLON du 8/12/2024 afin que la rencontre se joue. La Commission remercie les deux clubs pour leur sportivité.

Le match retour 29461246 11/05/2024 se jouera sur le terrain de Vitteaux.

De SEURRE – GEVREY et M. BRULEY concernant le score de la rencontre D3 GEVREY – SEURRE du 8/12/2024. Pris note. Nécessaire fait par le secrétariat.

## II. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 € -
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

<u>08/12/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule C F.C. Vingeanne 1 - Fauverney Rouvres 3
<u>08/12/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule A Semur Epoisses 2 - Cheminots Dijon Us 3
<u>08/12/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule B Nolay 1 - Ent.Aifc-Tart Varang 1
<u>08/12/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule A N.E.C 1 - Crepand 1

La commission :

Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide les résultats.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président de séance : FAORO P**

